

Annexe : Contributions aux frais d'enseignement (article 5, alinéa 1) valable à partir du 1^{er} août 2024

Pos.	Type d'établissement / type de formation	Tarif de base	Tarif de base	Rabais	Tarif BEJUNE à partir du 1 ^{er} août 2024
		par année ou par leçon	par semestre ou par leçon	35 %	CHF
I	Formations générales				
1a	Maturité gymnasiale	20'500.- (CIIP ¹)	10'250.-	3'588.-	6'662.- par semestre
1b	Maturité bernoise bilingue ou allemande en 4 ans (1 ^{ère} année gymnasiale / GYM1 sur le niveau secondaire I)	18'100.- (CIIP ¹)	9'050.-	3'168.-	5'882.- par semestre
	Maturité bernoise bilingue ou allemande en 4 ans (2 ^{ème} au 4 ^{ème} année de formation gymnasiale GYM2 au GYM4 sur le niveau secondaire II)	20'500.- (CIIP ¹)	10'250.-	3'588.-	6'662.- par semestre
1c	Maturité gymnasiale pour adultes, durée : 7 semestres ²	700.- la leçon (CIIP ¹)	350.- la leçon	123.-	227.- par leçon semestrielle
2a	Certificat de culture générale – formation complète	18'000.- (CIIP ¹)	9'000.-	3'150.-	5'850.- par semestre
2b	Certificat de culture générale pour l'enseignement dans les domaines professionnels BEJUNE : arts & design et musique	18'000.- (CIIP ¹)	2'250.- (9'000.-x 25% = 2'265.-)	788.-	1'462.- par semestre
2c	Maturité spécialisée :				
	Maturité spécialisée arts visuels (plein temps) ³	18'000.- (CIIP ¹)	9'000.-	3'150.-	5'850.- par semestre
	Maturité spécialisée travail social (temps partiel)	2'000.- (CIIP ¹)	1'000.-	350.-	650.- par semestre
	Maturité spécialisée santé (en complément des cours donnés à la HE-Arc)	2'000.- (CIIP ¹)	1'000.-	350.-	650.- par semestre
	Maturité spécialisée pédagogie BE ⁴	8'400.- (CIIP ¹)	4'200.-	1'470.-	5'460.- par année
Maturité spécialisée pédagogie (NE : 20 leçons annuelles à 600.- = 12'000.-)	12'000.- (CIIP ¹)	6'000.-	2'100.-	3'900.- par semestre	
Maturité spécialisée musique (temps partiel) ⁵	2'000.- (CIIP ¹)	1'000.-	350.-	650.- par semestre	
2d	Formations pour sportifs et artistes haut niveau bénéficiant d'un accompagnement particulier (+10%): Ecoles de maturité Ecoles de culture générale et de maturité spécialisé	22'500 (CIIP ¹) 19'800 (CIIP ¹)	11'250.- 9'990.-	3'938.- 3'497.-	7'312.- par semestre 6'493.- par semestre
II	Passerelles / Années propédeutiques pour passage aux Hautes écoles				
3a	Passerelle maturité professionnelle ou maturité spécialisée – Hautes écoles universitaires (passerelle DUBS) (BE : 14 leçons annuelles à 700.- = 9'800.-)	9'800.- (CIIP ¹)	4'900.-	1'715.-	3'185.- par semestre
	Passerelle maturité professionnelle ou maturité spécialisée – Hautes écoles universitaires (passerelle DUBS) (NE : 14 leçons annuelles à 700.- = 9'800.-)	9'800.- (CIIP ¹)	4'900.-	1'715.-	3'185.- par semestre
3b	Cours propédeutique (passerelles pré – HES) :				
	- Passerelle proposée à la Haute école spécialisée bernoise (BFH) ; préparation aux domaines d'études technique et informatique, architecture, bois et génie civil (cours préparatoire de 3 mois / stage suivi de 9 mois)	5'600.- (8 leçons x 700.-)	2'800.-	980.-	1'820.- par semestre
	- Année de connaissances professionnelles (ACP) ; accès à la HE-Arc ingénierie (700.- jusqu'à 27 périodes ; dès 28 périodes (PT)	20'300.- (CIIP ¹)	10'150.-	3'553.-	6'597.- par semestre
- Année propédeutique en arts visuels ; préparation à l'admission en HES (temps plein) ⁶	20'300.- (CIIP ¹)	10'150.-	3'553.-	6'597.- par semestre	
3c	Cours préparatoire au Bachelor (Pré- collège préparant à l'entrée dans les Hautes écoles suisses de musique, section jazz (temps partiel)	9'000.- (CIIP ¹)	4'500.-	1'575.-	2'925.- par semestre

¹ Convention intercantonale du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile. Majoration de +10% pour les formations pour élèves particulièrement doués et les sportifs.

² Tarif variable en raison des différences inhérentes au nombre de leçons hebdomadaires sur une base annuelle par semestre.

³ L'École de culture générale de Delémont est responsable de cette formation, du processus d'inscription des élèves et de la facturation aux ressortissants hors canton. Un jour par semaine, le contenu de la formation est sous la responsabilité de l'École de culture générale de Delémont (=20%) et 4 jours par semaine il est sous celle de l'École d'arts visuels de Bienne. Le tarif facturé aux élèves bernois par l'École de culture générale de Delémont représente 20% du tarif BEJUNE. Le tarif facturé aux élèves neuchâtois par l'École de culture générale de Delémont représente 100% du tarif BEJUNE. De plus, l'École d'arts visuels de Bienne facture à l'École de culture générale de Delémont 80% du tarif BEJUNE pour tous les ressortissants jurassiens et neuchâtois.

⁴ En raison de la date de référence pour la facturation des frais d'enseignement au 15 mai, le canton de Berne n'a pas la possibilité de facturer la contribution au frais pour le 2^{ème} semestre. La facturation est donc annuelle (le 15 novembre).

⁵ Les coûts supplémentaires pour une année propédeutique musique dans une institution correspondante doivent être pris en charge par le canton de domicile.

⁶ L'École d'arts visuels de Bienne est responsable de cette formation, du processus d'inscription des élèves et de la facturation aux ressortissants hors-canton. Un jour par semaine, le contenu de la formation est sous la responsabilité de l'École de culture générale de Delémont (=20%) et 4 jours par semaine il est sous celle de l'École d'arts visuels de Bienne. Le tarif facturé aux élèves jurassiens par l'École d'arts visuels de Bienne représente 80% du tarif BEJUNE. Le tarif facturé aux élèves neuchâtois par l'École d'arts visuels de Bienne représente 100% du tarif BEJUNE. De plus, l'École de culture générale de Delémont facture à l'École d'arts visuels de Bienne 20% du tarif BEJUNE pour tous les ressortissants bernois et neuchâtois.

Pos.	Type d'établissement / type de formation	Tarif de base	Tarif de base	Rabais	Tarif BEJUNE à partir du 1 ^{er} août 2024
		par année ou par leçon	par semestre ou par leçon	35 %	CHF
III	Formations transitoires (préapprentissage)				
4a	Formations transitoires (préapprentissage) en emploi (1 à 2,5 jours d'école par semaine)	8'100.- (AEPr ⁷)	4'050.-	1'418.-	2'632.- par semestre
4b	Formations transitoires (préapprentissage) en école à plein temps (3 à 5 jours d'école par semaine)	15'700.- (AEPr ⁷)	7'850.-	2'748.-	5'102.- par semestre
IV	Formations professionnelles initiales				
5a	Ecole professionnelle : apprentissage (CFC/AFP) : leçon hebdomadaire : 1 à 7 leçons ponctuelles (base annuelle)	1'000.- (AEPr ⁷)	500.-	175.-	325.- par leçon semestrielle
5b	Ecole professionnelle : apprentissage (CFC/AFP) temps partiel: apprentissage dual (1 à 2 jours) ou formation de rattrapage relevant de l'art. 32 OFPr	8'100.- (AEPr ⁷)	4'050.-	1'418.-	2'632.- par semestre
5c	Ecole professionnelle : apprentissage (CFC) à plein temps (écoles de métiers, ESC, année d'apprentissage de base)	15'700.- (AEPr ⁷)	7'850.-	2'748.-	5'102.- par semestre
6a	Maturité professionnelle post CFC à plein temps sur 1 an	15'700.- (AEPr ⁷)	7'850.-	2'748.-	5'102.- par semestre
6b	Maturité professionnelle post CFC en emploi sur 2 ans	8'100.- (AEPr ⁷)	4'050.-	1'418.-	2'632.- par semestre
7	Cours interentreprises (CIE) : Forfait par jour et participation au CIE (Règlement du 16 septembre 2010 sur le subventionnement des cours interentreprises)	www.edk.ch/fr/csfp/services/cours-interentreprises			
8	Cours spécialisés intercantonaux : Tarif fixé sur la base des comptes de l'année précédente : Contrats de prestation entre les prestataires et la CSFP	https://www.cdip.ch/fr/csfp/services/cours-intercantonaux			
9	Procédure de qualification : forfait pour les charges administratives (Procédure ordinaire selon art. 30 OFPr)	150.- par procédure de qualification ⁸		55.-	95.- par procédure de qualification
10	Procédures de validation : Forfait partiel par étape (Procédure de validation des acquis selon art. 31 OFPr)	2'300.- au min. / 8'100.- au max. par procédure de validation des acquis (CSFP ⁹)		35 %	5'265.- au max. par procédure de qualification

⁷ Accord intercantonal du 22 juin 2006 sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr)

⁸ La procédure de facturation se passe entre les offices cantonaux de la formation professionnelle

⁹ Recommandation du 15 mars 2012 de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)